

DECRET N° 78/529 /MINT/SCAT/401 DU 7 AOUT 1978

portant création d'un Poste de Contrôle  
Administratif à N'Ghala, District de  
Sembé, Région de la Sangha -

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;  
Vu l'Acte n°005 du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti  
populaire du Travail, portant création du Comité Militaire du Parti et  
de ses attributions ;  
Vu l'Acte n°004/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation  
et la composition du Comité Militaire du Parti, et nommant le Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n°77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions  
et organisation du Ministère de l'Intérieur ;  
Vu le Décret n°77/548 du 3 Novembre 1977 portant création,  
attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration  
du Territoire ;  
Vu le Décret n°67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation  
Administrative Territoriale de la République du Congo ;  
Vu le Décret n°67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et  
les Chefs-Lieux des Régions de la République du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n°16/73 du 4 Juin 1973 portant institution  
des Conseils Populaires des Districts et des Régions de la République  
Populaire du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n°21/77 du 6 Juin 1977 portant Organisation  
et Fonctionnement des Régions et des Districts ;  
Vu l'Ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-  
cice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Sur Décision du Comité Militaire du Parti ;  
Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

Article 1er. -- Il est créé à N'Ghala, dans le District de Sembé, Région  
de la Sangha, un Poste de Contrôle Administratif.

Article 2. -- Le ressort territorial de ce Poste sera fixé ultérieurement.

Article 3. -- Le Président de la Délégation Spéciale de la Région de la  
Sangha fixera par Décision, les attributions que le Président de la Délé-  
gation Spéciale du District de Sembé pourra déléguer au Chef de P.C.A.,  
en matière administrative.

.....  
.....  
.....  
.....

.../...  
*[Signature]*

*[Signature]*

Article 4. - Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 AOUT 1978

- Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres -

Général Joachim THOMBY-OPANGO

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan -

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Intérieur

Commandant François-Xavier KATALI

DIFFUSION :

Le Ministre des Finances

- P.C.A.B. .... 2
- P.C.A.B. .... 2
- P.C.A.B. .... 2
- P.C.A.B. .... 2
- S.C.C. .... 2
- Sangha .... 2
- District Samba .... 2
- ... .. 2
- ... .. 2

Henri LOPES